



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

La commune de Loudun, dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, lance un avis d'appel à candidatures.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles : Le Conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « **participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune** ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont invitées à candidater et proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant au Maire une liste comportant les noms des candidats et ce, dans un délai de 15 jours suivant l'affichage du présent avis.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Il sera procédé à l'installation des membres nommés lors de la première réunion du CA du CCAS. Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les courriers devront parvenir à Monsieur le Maire, au plus tard le jeudi 9 avril 2026 soit par mail contre accusé de réception à mairie@ville-loudun.fr ou être remises à l'accueil de la Mairie contre récépissé ou sous pli recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante : Mairie de Loudun, 1 Rue Gambetta – CS 60065 – 86206 LOUDUN Cedex.

A Loudun, le 25 mars 2026

Le Maire,
Joël DAZAS

